

Brochure n° 3121

Convention collective nationale

IDCC : 1536. – **DISTRIBUTEURS CONSEILS HORS DOMICILE**  
**(Bières, eaux minérales et de table, boissons gazeuses**  
**ou non gazeuses, boissons aux jus de fruits, sirops,**  
**jus de fruits, boissons lactées et gaz carbonique)**

AVENANT N° 1 DU 27 JUIN 2016  
À L'ACCORD DU 25 SEPTEMBRE 2014  
RELATIF À L'OPCA TRANSPORTS

NOR : ASET1650874M

IDCC : 1536

Entre :

FNB

FNTR

FNTV

TLF

CSD

FEDESEFI

CNSA

FNAA

FNAP

FNTS

FEDIMAG

OTRE

UNOSTRA

CAF

SNAV

ADF

UNIM

UTP

UPF

FEP

D'une part, et

FNECS CFE-CGC

FGTA FO  
CSFV CFTC  
UGICT  
FNAA CFE-CGC  
FS CFDT  
FGA CFDT  
FGTE CFDT  
FNPD CGT  
SNATT CFE-CGC  
FNST CGT  
FO UNCP  
FGT CFTC  
FEETS FO  
TUI UNSA  
SNEPAT FO  
SNEPS  
FNSM CGT  
CFE-CGC marine marchande  
SNES CFE-CGC  
SNRTC CFE-CGC  
FEC navigation

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup>**

*Choix de l'OPCA pour les entreprises de la  
branche distributeurs conseils hors domicile*

Les signataires représentant les entreprises de la branche distributeurs conseils hors domicile décident d'adhérer en lieu et place de tout autre organisme paritaire collecteur agréé à l'OPCA transports et services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **Article 2**

*Champ d'application*

Le champ d'application de ce présent avenant s'applique à l'ensemble des entreprises relevant de la convention collective nationale distributeurs conseils hors domicile (IDCC 1536).

### **Article 3**

*Adhésion à l'accord du 25 septembre 2014 d'adhésion  
à l'OPCA transports et services*

Conformément aux statuts de l'OPCA transports et services, le conseil d'administration a statué sur la demande d'adhésion des entreprises de la branche distributeurs conseils hors domicile et a validé cette demande.

Les parties conviennent donc de l'adhésion de la branche distributeurs conseils hors domicile à l'accord d'adhésion du 25 septembre 2014 de l'OPCA transports et services.

A compter de la signature de l'accord, les organisations représentant la branche distributeurs conseils hors domicile pourront prétendre à la qualité de signataire de l'accord du 25 septembre 2014 et aux conséquences de droits en découlant.

#### **Article 4**

##### *Versements des entreprises adhérentes*

Conformément aux dispositions légales et conventionnelles issues de la convention collective nationale distributeurs conseils hors domicile, les employeurs entrant dans le champ d'application de ladite convention collective verseront leurs contributions à l'OPCA transports et services avant le 28 février 2017, sur la base de la masse salariale 2016.

Par contributions, il est entendu celles dédiées à l'apprentissage et celles de la formation professionnelle continue.

#### **Article 5**

##### *Extension*

Les parties conviennent de demander l'extension du présent accord à l'initiative de la partie la plus diligente.

Fait à Paris, le 27 juin 2016.

(Suivent les signatures.)